

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-2073

présenté par

M. Viry, Mme Levy, Mme Petex-Levet, M. Rolland, Mme Beauvais, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Benassaya, M. Door, M. Forissier, M. Brun, M. Vatin, M. Sermier et M. Grelier

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 000 000	0
Protection maladie	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mettre en place et financer un dispositif de soins supports aux personnes atteintes de cancer et étant soignées par chimiothérapie.

Le cancer atteint chaque année plus de 38000 personnes et il s'avère que cette période de maladie et de soins est souvent une période difficile, voire très difficile à vivre pour les patients.

Il s'avère que les trois jours post-chimiothérapiques sont les plus durs pour les patients et leurs familles, alors qu'il demeure important de prendre soin de soi et des siens.

Une femme ou un homme malade n'a parfois plus la force de faire des repas de qualité, alors que la nutrition est une part importante de l'hygiène de vie.

Cet amendement propose donc d'insérer dans les parcours de « soins supports » définis à l'article L1415-8 du code de la santé publique, la fourniture de tickets, permettant aux familles et aux personnes atteintes de pathologies qui nécessitent un traitement chimiothérapique, de se fournir en repas « plaisirs » et équilibrés pendant les trois jours qui suivent le traitement.

In fine, cette expérimentation a eu lieu à Epinal dans les Vosges. Le CCAS de cette commune fournit pendant trois jours un service de repas permettant d'exclure la charge de cuisiner aux personnes qui se déclarent auprès de ce service.

J'espère que de telles expérimentations verront le jour dans d'autres territoires. C'est en tout cas l'objet de cet amendement qui vise à expérimenter dans 10 départements (à hauteur de 100 000 euros par département), un tel dispositif.

Le mouvement de crédit proposé :

- Retire 1 000 000 d'euros de l'action n°02 "Aide médicale de l'État" du programme n°183 "Protection maladie",
- Abonde de 1 000 000 euros l'action n°14 "Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades" du programme n°204 "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".